

Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Assemblée générale du 12 décembre 2008

**LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE,
LES EXIGENCES D'AUJOURD'HUI DE SON QUALIFICATIF
"PUBLIC"**

**Par Jean-Marie Berger,
Secrétaire honoraire du CPAS de Charleroi**

PLAN

PRÉAMBULE

- La demande d'Attac
- Un Secrétaire de CPAS ... de Charleroi!
- Le pain rassis ou le pain frais

A. LA NOTION DE SERVICE PUBLIC

- Les services publics organiques et fonctionnels
- Les lois fondamentales et leurs appendices

B. L'INJONCTION EUROPÉENNE

- La reine "concurrence"
- Les obligations de service public
- Le service universel

C. LA "LIBÉRALISATION" BELGE

- L'impératif budgétaire
- La concurrence saucissonnée

D L'ÉVOLUTION DU SERVICE PUBLIC

1. La contractualisation
2. La gestion par objectifs
3. La qualité

E. ET LE CPAS?

1. Service public exemplaire
2. Il n'y a qu'à: la subvention communale!
3. Le refus de la discrimination dans les subventions:
 - a. le revenu d'intégration sociale;
 - b. l'intégration socioprofessionnelle;
 - c. les services d'aide aux familles et aux personnes âgées
4. L'accroissement du service public
5. Le personnel statutaire. Pourquoi pas? Comment?
6. Pourquoi pas un P.P.P. dans le secteur public et non-marchand des maisons de repos?
7. Quelle Providence!

F. UN MOT DE CONCLUSION

PRÉAMBULE

Il y a un peu plus d'un an, le mouvement Attac m'a demandé d'introduire à Charleroi une série de conférences sur le thème: "*Les services publics face aux défis de notre société*".

Je devais répondre à cette question: "*les services publics ont-ils encore un avenir?*"

Aujourd'hui, alors que l'on se demande si les entreprises "capitalistes" ont encore un avenir, il paraît aisé de répondre à la question.

Il y a un an, le contexte étant tout autre, il m'a semblé que je ne pouvais pas refuser de consacrer les week-ends qu'il fallait à la cause en préparant cet exposé.

J'étais interpellé, comme vous l'êtes, par les effets pervers en termes de dégâts sociaux de la soi-disante libéralisation des services publics et je souffrais, comme beaucoup de mes collègues, du peu de crédit, d'estime, de valorisation morale, pour le moins, qu'emporte avec elle la fonction ... de secrétaire ... de CPAS de surcroît ... de Charleroi!

J'ai donc présenté à l'époque cet exposé dont vous pouvez disposer de l'exhaustivité sur simple demande¹.

Dans le temps qui m'est aujourd'hui imparti, et avec le souci de permettre un véritable débat, de chauffer la salle pour les intervenants de qualité qui me succéderont, je vais donc sortir du texte de cet exposé.

Je vais donc, quitter le texte de l'exposé initial, éviter toute démagogie et tenter de vous donner le sens aujourd'hui du qualificatif "public" du centre **public** d'action sociale.

Je le fais avec d'autant plus de plaisir que je reconnais parmi vous autant de compagnons de combat.

Une interpellation me guide:

"Entre une boulangerie de l'Etat qui fabrique depuis 40 ans un méchant pain rassis et qui n'a pas levé et une boulangerie privée, réputée pour son délicieux pain frais et croustillant, laquelle rend un service public?"

Celle de l'Etat?

A mon avis, c'est celle qui fait du pain frais."

Est-ce un horrible capitaliste doté de son parachute doré qui a prononcé cette phrase? Non, c'est un syndicaliste et pas n'importe lequel, c'est Lech Walesa. C'est un horrible syndicaliste qui en a eu marre du pain sec.

Il n'est donc pas question de défendre n'importe quoi, il est question de garantir un pain de qualité à nos citoyens. Il s'agit de défendre un service de qualité rendu par un service public.

¹ A adresser de préférence à Madame K. Ruland, Secrétariat du Secrétaire du CPAS de Charleroi.

Nous allons ensemble suivre le plan suivant:

- la notion de service public;
- l'injonction européenne;
- la libéralisation belge ou à la belge, si vous préférez;
- l'évolution du service public; contractualisation, gestion des objectifs, la qualité;
- et le CPAS?

A. LA NOTION DE SERVICE PUBLIC

Je peux être très bref à cet égard - convaincu que vous ne devez pas passer un examen de droit administratif au Selor dans les jours qui viennent - sur ce sujet:

Les services publics, dans leur définition classique, sont créés par la volonté et sous l'autorité publique; ils assurent un service continu, régulier au profit de tous pour satisfaire les besoins collectifs.

Ils répondent à trois lois fondamentales:

- la loi de la continuité et de la régularité,
- la loi du changement et
- la loi de l'égalité des usagers.

Ce qui est intéressant et nouveau, c'est la volonté du législateur, appuyé par les tribunaux civils et administratifs, de mettre en œuvre des insistances, des précisions, des couleurs contemporaines affirmées à ces lois classiques; et l'on pense tout de suite à l'obligation de *transparence, d'information*, à la *publicité active et passive*, à la *motivation des actes* administratifs, à la *bonne gouvernance -comme s'il pouvait en avoir une mauvaise-*, à la *non-discrimination*², à la mise en œuvre d'un *service universel*, ... à savoir un service de qualité accessible à tous. Aujourd'hui, autant les gouvernants que les citoyens attendent du service public *l'universalité d'accès*, la *qualité*, des *prix abordables*, une *solidarité* et un *accès privilégié aux plus défavorisés*, des *discriminations positives en leur faveur*.

A côté des services publics organiques - créés par les pouvoirs publics - nous reconnaissons les services publics fonctionnels, des organismes privés - généralement des asbl - assumant des missions de service public, ils sont souvent agréés et subventionnés pour ce faire. Ils répondent aux normes d'agrément qui sont un moyen de garantir la mise en œuvre des lois fondamentales du service public par ces associations et bénéficient souvent de l'aide publique pour réaliser leur mission.

Soyons clairs: les besoins sociaux sont énormes; nous ne pouvons que nous réjouir de la diversité et complémentarité des intervenants qui assurent la solidarité indispensable.

Il ne peut y avoir de combat entre les services publics organiques et les services publics fonctionnels; il n'y a qu'un combat commun à mener ainsi d'ailleurs qu'encourage la Charte associative énoncée dans le protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof relatif aux engagements à l'égard des acteurs associatifs. Le service public n'a pas le monopole du cœur; mais il a un grand cœur. Tant mieux si d'autres l'ont aussi.

² A noter que la loi du 10.5.2007 tendant à lutter contre les discriminations s'applique à l'accès aux biens et services à la disposition du public.

Ne croyez-vous pas -au-delà de tout corporatisme- que tant au niveau des pouvoirs organisateurs qu'au niveau des organisations syndicales, le secteur du non-marchand public et le non-marchand associatif ont intérêt à constituer un front commun pour défendre et promouvoir les services publics... organiques et/ou fonctionnels?

C'est en tout cas ma conviction.

B. L'INJONCTION EUROPÉENNE

Depuis 1999, la Commission européenne s'attaque aux monopoles des services publics nationaux en estimant que leur organisation est, a priori, incompatible avec les règles communautaires de la concurrence.

Le monopole du service public est, pour la Commission européenne, une structure qui favorise les abus de position dominante, qui restreint la libre prestation des services et la libre circulation des marchandises, qui s'accompagne, en outre, souvent de discriminations fondées sur la nationalité.

Par directives successives, l'ouverture des marchés est organisée en matière de transports, télécommunication, électricité et gaz, services postaux, ...

La Commission européenne ne dit pas qu'on doit liquider les entreprises publiques, ni que les Etats doivent vendre leurs entreprises.

Elle dit que, sur certains marchés où, naguère, il n'y avait qu'une seule entreprise publique, plusieurs entreprises doivent pouvoir offrir leurs services.

Je relève les arguments visant à mettre fin au monopole du service public sans les faire miens:

- en cas de monopole, il y a inadéquation aux évolutions technologiques;
- le service public traditionnel se préoccupe davantage de la satisfaction du personnel et des organisations syndicales que de celle des clients;
- la machine égalitaire fonctionne à rebours: les services publics profitent d'abord aux plus aisés;
- le choix améliore la qualité du service rendu aux plus pauvres et aide à lutter contre les inégalités;
- la concurrence conduit à des réductions de prix.

Voilà quelques uns des arguments invoqués en faveur de cette mise en concurrence des services publics, objectif que la Commission tend à étendre à l'ensemble des services d'intérêt général à la seule exception des services d'intérêt général non économiques dont les services sociaux qui poursuivent un objectif d'aide sociale.

L'ouverture des marchés va certes permettre une meilleure adaptation de l'offre à la demande des consommateurs; mais elle va aussi pousser à la consommation. Quant à la réduction de prix, à vous d'apprécier.

L'Union européenne a poussé son discrédit porté aux services publics jusqu'à refuser d'adopter une directive sur les services publics.

L'objectivité impose toutefois de préciser que l'article 86, par. 2 du Traité de l'Union européenne reconnaît le droit des Etats membres d'imposer des *obligations spécifiques de service public aux opérateurs économiques*.

C'est pour concrétiser ces obligations de service public que les directives européennes prévoient que les acteurs du marché peuvent se voir imposer des obligations en matière de *sécurité*, de *régularité*, de *qualité*, de *prix* et de *protection de l'environnement*.

Un arrêt de la Cour européenne de Justice - l'arrêt Almark - fait jurisprudence: une compensation représentant la contrepartie des prestations effectuées par les entreprises bénéficiaires pour exécuter les obligations de service public échappe à la qualification d'aide d'Etat. Cette compensation ne peut pas être disproportionnée.

Ne croyez pas que les Etats ne peuvent rien faire, ils peuvent et doivent organiser une concurrence régulée?

- Le Parlement allemand a décidé l'application du salaire minimum pour le secteur des services postaux, ce qui amène les concurrents de la Deutsche Post à jeter l'éponge;
- Le Parlement français a adopté une disposition prévoyant le droit de revenir jusqu'au 1^{er} juillet 2010 aux tarifs réglementés d'EDF.

Outre les obligations de service public ou plus exactement parmi ces obligations, il faut mettre l'accent sur la notion de service universel.

Cette notion n'est pas énoncée dans le Traité de l'Union européenne mais dans certaines directives.

C'est un ensemble minimal de services d'une qualité donnée auquel tous les utilisateurs et consommateurs ont accès à un prix abordable.

Il appartient à chaque Etat de définir ce *service universel* protégeant en particulier les consommateurs vulnérables.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie demande à être associée à la défense du service universel des services postaux.

Aujourd'hui, on constate que l'Europe, si friande de benchmarking, de comparaisons, ne dispose pas d'un inventaire permanent et transparent des obligations de service public et des exigences de service universel énoncées par les différents Etats dans la mise en œuvre des directives.

On constate aussi cruellement aujourd'hui dans le secteur bancaire -mais pas uniquement dans ce secteur, que le principe élémentaire énoncé in tempore non suspecto par Adam Smith: "*Il faut de la concurrence, mais il faut de la politique de la concurrence*" n'a pas été mis en œuvre de manière effective/ de manière suffisante.

C. LA "LIBÉRALISATION" BELGE/ À LA BELGE

L'histoire retiendra de la mise en œuvre des directives européennes en Belgique que notre pays surendetté -plus endetté que les Etats-Unis par habitant- y a vu une opportunité de vendre des actifs de façon très avantageuse, de résoudre à court terme les problèmes budgétaires.

L'Etat et les Régions ont donc dans un premier temps mis la pédale douce en ce qui concerne la définition des obligations de service public et du service universel. Ce n'est pas par hasard s'il y a autant de personnes surendettées avec la libéralisation de la téléphonie, s'il y a autant de personnes reprises sur les listings de débiteurs défaillants au niveau de la fourniture de l'électricité ...

Le souci marchand de rentabilité se rencontre au détriment fonctionnel du service public qui est de servir à l'interdépendance sociale (Léon Duguit).

Ajoutons que la régionalisation de certaines matières dans un pays grand comme un mouchoir de poche rend la concurrence onéreuse tant en termes financiers qu'en dégâts sociaux.

C'est trop tard que des obligations de service public sont progressivement énoncées. Les dégâts sont bien connus de nos services sociaux, de nos services de médiation de dettes.

La libéralisation à la belge correspond à un asservissement de citoyens en précarité qui basculent dans l'endettement.

Y remédier coûtera ou coûterait très cher à l'ensemble de la collectivité.

On a libéralisé sans se préoccuper suffisamment de la continuité du service, de l'égalité des usagers, de la péréquation des tarifs, de la solidarité à préserver en bref, de ce pourquoi on avait créé au départ un service public.

La volonté énoncée dans les déclarations de révision de la Constitution d'inscrire à l'article 23 de la Constitution le droit du citoyen à un service universel en matière de poste, de communication et de mobilité ne peut nous suffire. C'est tout de suite que l'on devrait évaluer ce qui a été fait, ce qui a été énoncé dans d'autres pays, ce que l'on pouvait faire et ce que l'on doit faire pour l'avenir tant en termes de définition des obligations de service public que de détermination du service universel.

D. L'ÉVOLUTION DU SERVICE PUBLIC

Au-delà de la concurrence voulue par l'Union européenne, le service public ne cesse d'évoluer.

1. La contractualisation

Par rapport au droit public, au droit administratif traditionnel, l'évolution la plus marquante est le fait que le contrat/la convention, s'empare de la gestion publique.

Le centre de droit public de l'ULB publiait récemment un ouvrage au titre évocateur: "***le droit public survivra t-il à sa contractualisation?***"

En droit privé, le contrat relève de l'autonomie des personnes, de la volonté, de la liberté, de la créativité.

Le droit public incarne l'autorité, voire l'autoritarisme, la gestion collective, la rigidité. Aujourd'hui, à l'heure du management participatif, la démarche contractuelle intègre le droit public; souci de participation, de motivation, de démocratie vivante...

Nous ne visons pas l'usage abusif du terme de contrat dans, par exemple, "le contrat d'avenir pour la Wallonie" qui énonce surtout le programme politique du Gouvernement wallon; notons toutefois que le recours à la notion de contrat provient du dialogue organisé préalablement à sa mise au point et du suivi assuré en utilisant différents relais, acteurs du changement ainsi initié.

La pénétration de contrats relevant du droit civil dans la gestion des services publics apparaît évidente dans les partenariats publics-privés, dans le statut contractuel des membres du personnel (au sein des CPAS, 27,5 % du personnel est statutaire), dans les contrats liant les locataires aux sociétés de logement de service public, les résidents de nos maisons de repos avec celles-ci, dans les contrats passés avec les clients par les services publics de nature économique...

On peut aussi citer les accords de coopération négociés entre l'Etat fédéral et les entités fédérées qui régissent les compétences partagées; les domaines de la lutte contre la pauvreté, la santé, la politique du troisième âge, l'emploi, les économies d'énergie fourmillent d'exemples à ce sujet.

Nous connaissons aussi les contrats d'intégration sociale dans le cadre de la mise en œuvre du droit à l'intégration sociale; il s'agit même de contrats obligatoires. Philippe Versailles a raison de douter de l'application pure et simple à ces contrats, de dispositions classiques du Code civil; chacun convient que ces contrats ont pour le moins le mérite d'énoncer en toute transparence les droits et les devoirs du CPAS et de l'ayant droit à l'intégration sociale, d'équilibrer les relations entre un service public et ses ayant-droits.

2. La gestion par objectifs

Une deuxième évolution qui est fondamentale est la gestion par objectifs; la déclaration de politique communale au moment de la constitution de la majorité issue des élections communales, la présentation du budget annuel, accompagné de la note de politique générale relèvent de cette gestion par objectifs.

Les objectifs peuvent aussi être définis dans les contrats de gestion passés entre l'Etat, la Région, la Communauté et les organismes autonomes chargés de la gestion d'organismes économiques ou sociaux disposant d'une autonomie de gestion.

On peut citer la lettre de mission adressée aux administrateurs publics ainsi que le projet de plan prévisionnel que doit élaborer le manager public qui exerce sa fonction dans le cadre d'un mandat.

Le service public fédéral Intégration sociale nous démontre chaque jour les bienfaits de cette gestion par objectifs tant objectivement l'équipe de Julien Van Geertsom met à notre disposition un service de qualité et de dialogue, sans cesse amélioré.

3. La qualité

Tony Blair disait que la notion de service public englobe des qualités fondamentales: *loyauté, altruisme, dévouement, lien durable avec les usagers, sentiment de fierté.*

Pour entretenir et amplifier ces richesses du service public, il faut aussi être fiable, montrer l'exemple. Il faut être en éveil et susciter la participation la plus large possible de ceux qui assurent le financement des services, de ceux qui les mettent en œuvre, de ceux qui en bénéficient ou pourraient en bénéficier.

C'est plus facile à réaliser dans des services publics tels que la police, l'environnement, l'urbanisme, la fiscalité qui accomplissent des missions qui n'ont pas pour vocation première d'être agréables aux intéressés.

C'est vrai aussi pour certains services du CPAS.

Le boulanger a intérêt à vendre un pain frais afin que le client revienne, qu'il en profite pour acheter de la pâtisserie.

Le travailleur social du CPAS n'a pas un intérêt naturel à une augmentation de sa clientèle. Il n'est pas tellement apprécié par le conseil et par les services administratifs lorsqu'il annonce qu'il a 5 bénéficiaires du RIS en plus. Il n'est pas fier, il est penaud.

On lui demande comment c'est possible, es-tu certain qu'il ne travaille pas en noir, que la dame en question n'a pas de concubin, etc.

Lorsque le travailleur social annonce qu'il est parvenu à proposer une garantie locative à un client qui va déménager et habiter une autre commune, il est apprécié.

Croyez-vous que la serveuse du boulanger est félicitée lorsqu'elle dit à son patron qu'elle a suggéré à un client d'aller dorénavant acheter son pain chez le concurrent, que les croissants y sont meilleurs, ...

La qualité n'implique pas les mêmes démarches au sein d'un CPAS et au sein d'une entreprise privée; mais elle est essentielle dans les deux cas.

La motivation du personnel et la satisfaction des citoyens passent par diverses démarches visant à promouvoir la qualité: charte de qualité, soutien du personnel -surtout à celui qui travaille en première ligne- enquête de satisfaction, formation, définition des objectifs stratégiques; comités de suivi, évaluation d'actions innovantes, établissement de tableaux de bord, recours à des experts, accueil des nouveaux agents, ...

N'oublions jamais tout simplement de tirer profit du dialogue intense que nous pouvons avoir entre mandataires et personnel de nos centres. C'est une véritable richesse si un réel partenariat s'instaure.

E. ET LES CPAS?

1. Un service public exemplaire

Ce n'est pas parce que je m'adresse à vous, que je l'affirme: le CPAS est et doit rester un service public exemplaire; tant par son dynamisme que par la qualité de ses réponses aux attentes des citoyens et par sa gestion.

Parfois, dans ma carrière, j'ai entendu des responsables et du personnel de CPAS estimant que l'on était trop soucieux de bonne gestion par rapport à la commune ou par rapport à d'autres acteurs publics.

Vous me direz que j'ai dû l'entendre souvent à Charleroi.

Je crois qu'en fonction du fait que notre financement est essentiellement extérieur et en fonction même de notre mission sociale: garantir la dignité humaine, nous n'avons pas le choix; *nous devons être et rester exemplaires.*

2. Il n'y a qu'à: la subvention communale!

De même, je crois que nous devons toujours garder à l'esprit que, moins l'équilibre du budget du CPAS dépend de la subvention communale, mieux c'est.

Le fait que la commune est tenue d'assurer l'équilibre du budget du CPAS ne peut nous amener à négliger la chasse aux subventions essentiellement fédérales et régionales.

Je crois au contraire que plus *-avec notre Fédération* mais aussi par *nos forces individuelles*- nous réussissons à obtenir une majoration de nos subventions et donc en partie de nos services et en partie une diminution du poids de la subvention communale, plus nous sommes en mesure de démontrer l'apport économique et social du CPAS à la commune et la *relativité* de l'importance de la subvention communale par rapport à cet apport.

Impossible aussi de ne pas regretter ce qui ressemble à un parti pris anti-CPAS que semble parfois cultiver le CRAC qui sort volontiers de sa compétence. Les économies d'échelle, ce n'est pas seulement transférer des services à la commune, amoindrir le CPAS; ce n'est ni la solution unique, ni la solution déguisée pour supprimer progressivement le CPAS, ni la solution naturellement la plus économique, la plus porteuse d'efficacité.

Nous attendons beaucoup à cet égard de la nouvelle Direction générale des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale qui doit exercer sa tutelle sur la commune et sur le CPAS, introduire une autre dynamique et une autre objectivité" dans l'exercice de sa mission. Après tout, à propos d'économie d'échelle, on pourrait oser se demander quel est le rôle exact du CRAC, s'il ne devrait pas d'abord passer en-dessous de l'échelle.

3. Le refus de la discrimination dans les subventions

Je me permets, avec la Fédération- de mettre l'accent sur ce que j'estime trois discriminations dont sont victimes les CPAS.

a. Le revenu d'intégration sociale

Le législateur fédéral définit tout de A à Z, il impose une application rigoureuse de la Charte de l'assuré social, des stricts délais³, une lourde motivation et des procédures que personne d'autre ne doit respecter, un octroi à durée indéterminée; bref le CPAS est le banquier du revenu d'intégration mais l'Etat ne le subventionne pas à 100 % mais de 50 à 65 % et prend en charge les dépenses administratives et de personnel que ces exigences imposent que de manière très limitée -comparons avec ce que les organisations syndicales perçoivent pour l'octroi des allocations de chômage.

b. L'intégration socio-professionnelle

La Région wallonne a dit que c'était essentiel; elle nous donne pour objectif de diminuer le nombre de bénéficiaires du RIS; elle nous subventionne pour soutenir notre effort de réinsertion par le travail et puis décide -devant le succès de cette politique- d'établir un moratoire sur cette subvention, alors qu'en même temps, elle décide, en matière de logement, d'accorder des subventions sans aucune limitation de crédit.

Deux poids, deux mesures.

Le Ministre André Antoine déclare: "S'il y a en matière de prêt tremplin pour le logement plus de demandes que prévu, tant mieux, c'est que le système est bon, je m'en froterai les mains" et les CPAS qui mettent en œuvre une solution excellente doivent vivre avec une subvention contenue dans un moratoire⁴.

c. Les services d'aide aux familles et aux personnes âgées

L'accord du non-marchand réservé aux seuls services privés d'aide aux familles et aux personnes âgées s'est traduit cette année dans un arrêté qui crée une discrimination dans l'octroi des subventions régionales dont sont victimes les services publics. L'argument suprême du Cabinet du Ministre de la Santé et de l'Action sociale pour justifier cette discrimination était le suivant: les CPAS ont d'autres modes de subventionnement; en d'autres termes, la subvention communale vient compenser la discrimination régionale. Heureusement, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé s'est engagé à mettre fin à cette discrimination.

Il n'y est pas arrivé pour notre Saint-Nicolas; espérons qu'il y arrive pour notre Noël.

4. L'accroissement du service public

Vous vivez chaque jour un accroissement de vos services face à des besoins sociaux croissants.

- Nous oublions parfois de mettre en évidence les accroissements du service public qui constituent si souvent de véritables apports pour les citoyens les plus précarisés; je donnerais volontiers deux exemples de ce que nous avons réalisé sous la houlette de Willy Taminiaux:

³ Le CPAS octroie le RIS dans un délai d'un mois et l'Etat fédéral accorde les allocations aux personnes handicapées dans un délai de 7 mois à 1 an!

⁴ Remarquons toutefois que, dans les faits, les demandes des CPAS n'ont jamais encore dépassé le plafond fixé par la Région.

- 1) Lors du passage des matières de l'action sociale de la Communauté française à la Région wallonne, le premier décret adopté a permis d'agréer et de subventionner des services de médiation de dettes; de tels services n'existaient pas antérieurement. Aujourd'hui, on compte 196 services publics de médiation de dettes et 20 relèvent du monde associatif. Il y a deux semaines, l'ensemble des CPAS de la province de Namur ont constitué un nouveau centre de référence en ce domaine.
 - 2) Autre exemple: depuis le Code wallon du logement de 1998, les sociétés de logement social sont devenues des services publics du logement social; d'autres acteurs ont été créés: agences immobilières sociales, régies de quartier.
- Le CPAS de Charleroi vient de montrer l'exemple de manière significative en matière d'économie d'énergie en créant un service avec le soutien du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E.) et qui va permettre à des personnes en précarité de bénéficier d'économies d'énergie en allégeant leurs charges en la matière. Je sais déjà que bien d'autres CPAS imiteront cet exemple.
 - On peut citer aussi la volonté du Gouvernement wallon de réaliser une programmation sur l'ensemble du territoire wallon des services relevant du domaine de l'action sociale et de la santé; c'est sur cette base que les CPAS doivent développer leurs projets.

5. Le personnel statutaire

Je me dois de me réjouir des avancées toutes récentes du Ministre Philippe Courard et des organisations syndicales dans la direction de l'augmentation du personnel statutaire. Il est évident que des stimulants financiers et la possibilité de sanctionner, y compris par la fin de l'engagement, une évaluation deux fois "réservée" vont dans la bonne direction.

Je voudrais vous énoncer des réflexions complémentaires:

La première porte sur l'image du service public et plus particulièrement de nos pouvoirs locaux; un jeune diplômé souhaite travailler à l'Union européenne, dans une entreprise dont l'image est positive mais ignore très généralement l'intérêt des professions dans nos services; certes les médias ne parlent souvent que de nos échecs, de nos ratés; mais plus fondamentalement, il nous appartient -de préférence- ensemble de vendre nos métiers, de développer nos politiques de stage de jeunes diplômés dans nos services locaux, de nous faire connaître et apprécier.

La deuxième porte sur la nécessité, à mes yeux, de dépasser les examens de nomination et même de promotion organisés par chacun de nos CPAS; cela ne rend pas attractif nos emplois, c'est un coût excessif, c'est une source de frustration en cas d'échec des candidats internes, c'est un frein à la mobilité. Que de fois n'entend-on pas cette question - pertinente ou impertinente: cet examen, pour qui est-il organisé?

J'appuie le Mémoire de la Fédération en soulignant l'intérêt d'examens - et non de concours - organisés en même temps sur tout le territoire wallon pour l'ensemble des CPAS à l'initiative commune de la Fédération des CPAS, du Selor, des instituts provinciaux de formation, des organisations syndicales.

Au moins, les épreuves écrites pourraient ainsi être communes. Les CPAS pourraient nommer les lauréats des épreuves après avoir organisé une épreuve orale complémentaire s'ils l'estiment utile.

Un tel système devrait de plus avoir l'avantage de permettre l'organisation d'une véritable mobilité entre les services publics locaux, d'une part, entre ceux-ci et l'ensemble des services régionaux, d'autre part.

Une telle mobilité serait un enrichissement *personnel* et *collectif*.

6. Pourquoi pas un partenariat public-privé pour accroître la disponibilité de lits de maisons de repos du secteur public et associatif?

Chacun d'entre vous sait que les besoins d'investissement en maison de repos et de soins sont importants pour les années à venir en fonction même de l'évolution démographique.

Des fonds privés, des sociétés d'investissement construisent des maisons de repos et en confient la gestion à des spécialistes; le secteur commercial s'organise. La Région wallonne vient de faire un effort méritoire pour rénover et accroître les disponibilités dans le secteur public et associatif. Les moyens régionaux ne sont toutefois pas, à ce jour, suffisants pour faire face aux besoins.

C'est vraiment un domaine où si Dexia revient à ses premiers amours et à ses premiers métiers, une alliance objective doit permettre d'accroître les moyens financiers nécessaires aux investissements *sans provoquer une flambée des prix pour les résidents dans le cadre d'un partenariat garantissant des travaux de qualité*, y compris au *niveau des dépenses énergétiques*, réalisés dans un *délai raisonnable* et dans un *budget maîtrisé*.

Je crois que le service public doit pouvoir s'appuyer sur des partenariats de qualité avec le secteur privé pour autant que la mission fondamentale du service public soit préservée.

A moins, bien sûr, que la future caisse wallonne d'investissement ne réponde à nos besoins...

7. Le CPAS - Providence!

L'Etat-providence a mauvaise réputation; le CPAS-providence, créant une société d'assistés aussi.

Et pourtant, pour ceux qui ont fait un peu de latin, *pro videre* est essentiel.

La fable de Jean de la Fontaine: "La cigale et la fourmi" est dans tous les esprits.

Etre dépendant de l'aide sociale est et reste synonyme d'humiliation, nous rappelle Richard Sennett dans son ouvrage que je vous recommande: "*Respect, de la dignité de l'homme dans un monde d'inégalité*"⁵.

Le CPAS social actif interpelle la société, secoue les consciences, rappelle les valeurs aujourd'hui souvent gommées voire méprisées: solidarité et fraternité.

Jacques Gennen, ancien président de CPAS de Vielsalm et parlementaire wallon disait: "*Dans un monde où la marchandise devient la règle et où l'individualisme triomphe, les services publics doivent, plus que jamais, constituer le ciment de la solidarité et de l'action collective.*"

⁵ Hachette-pluriel, 2005.

Le CPAS porte ces valeurs, les concrétise en mettant en œuvre les droits mais aussi les devoirs des citoyens, en croyant possible l'intégration, en suscitant la participation et les partenariats bien nécessaires, en utilisant l'expertise citoyenne autant que celle d'experts scientifiques, en respectant les plus pauvres et en *veillant à ce que ceux-ci respectent nos travailleurs sociaux*.

Ce n'est donc pas n'importe quelle providence que le CPAS se doit donc de mettre en place.

F. UN MOT DE CONCLUSION PROVISOIRE

Le service public mérite d'être défendu, promu globalement. Les services publics constituent une protection essentielle des citoyens. Ce n'est pas le CPAS qui saura tout résoudre si l'ensemble des services publics n'assument pas leurs missions. Une étude récente menée en France par l'INSEE souligne avec insistance que l'accès au service public, essentiellement d'éducation, de santé et de logement social, contribue deux fois plus à la réduction des inégalités entre les ménages que les transferts monétaires.

Rappelons donc sans cesse l'importance de l'ensemble des services publics: sécurité sociale, logement social, enseignement, ...

Vous le saviez avant mon exposé, vous le vivez chaque jour: les CPAS ont la chance d'être une institution communale qui jouit d'une certaine autonomie qui a la possibilité d'innover, d'être pionnier, d'adapter ses services aux besoins locaux, à l'évolution des besoins, de contester, d'interpeller.

Gandhi disait: "*Nul ne peut minimiser la force des gens à changer le monde*".

Cela s'applique parfaitement à vous qui administrez votre CPAS.

En même temps, vous avez une mission légale inépuisable qui hélas aujourd'hui est en croissance considérable: organiser et garantir le droit de toute personne à l'aide sociale afin de lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Il s'agit en quelque sorte de compléter, de parfaire la sécurité sociale, la sécurité d'existence.

Les centres publics d'action sociale ont été créés pour assurer ce service public. Leur pain peut être frais et croustillant.

Il n'y a pas de plus beau service public que celui dont vous avez la responsabilité.